

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 02 décembre 2024 à 19h00 à la salle Alphonse-Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE  
MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE  
MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE  
MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN, CONSEILLER  
MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE  
MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER  
MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé est également présent et agit à titre de secrétaire.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-01**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de l'ordre du jour transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *divers* ouvert.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-02**

**ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 04 NOVEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 04 novembre 2024 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 04 novembre 2024 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-03**

**ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 30 novembre 2024 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de cent-trente-neuf-mille-deux-cent-cinquante-et-un-dollars et cinquante-cents (139,251.50\$) de déboursés et de douze-mille-cent-trois-dollars et quarante-deux-cents (12,103.42\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de cent-cinquante-et-un-mille-trois-cent-cinquante-quatre-dollars et quatre-vingt-douze-cents (151,354.92\$).

*Certificat de disponibilité de crédits*

*Je, soussigné, Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.*

**APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

Il n'y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-04**

**AUTORISATION/PAIEMENT DES DEUX (2) SEMAINES DE VACANCES ANNUELLES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier va prendre deux (2) semaines de congé de maladie en décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier demande au Conseil municipal le paiement des deux (2) semaines de vacances annuelles prévues en décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le paiement des deux (2) semaines de vacances annuelles du directeur général et greffier-trésorier.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-05**

**PRÉSENTATION ET ADOPTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 146 RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'article 491 du *Code municipal du Québec* permet au Conseil municipal d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le Conseil municipal adopte un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a dûment été présenté par le conseiller, Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois, à la séance ordinaire du conseil tenue le 02 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement numéro 146 règlement relatif à la régie interne des séances du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité soit et est adopté.

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 146 RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

Monsieur le conseiller, Jean-Sébastien Lefrançois, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, à une prochaine séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité, le Règlement numéro 146 règlement relatif à la régie interne des séances du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité.

Le règlement a pour objet :

\*De régler la conduite des débats du Conseil municipal et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-06**

**ADOPTION/CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2025 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité pour l'année civile 2025;

QUE ces séances se tiendront aux dates suivantes et débiteront à 19h00 :

- 13 janvier 2025
- 3 février 2025
- 3 mars 2025
- 7 avril 2025
- 5 mai 2025
- 2 juin 2025
- 7 juillet 2025
- 4 août 2025
- 8 septembre 2025
- 6 octobre 2025
- 3 novembre 2025
- 1<sup>er</sup> décembre 2025

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-07**  
**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 02 DÉCEMBRE 2024 À NOVEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 du *Code municipal du Québec*, le Conseil municipal peut, en tout temps, nommer un des conseillers (ères) comme maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

\*QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

\*DE nommer Madame la conseillère, Christine Pelletier, à titre de maire suppléant pour la période du 02 décembre 2024 à novembre 2025;

\*QUE Madame la conseillère, Christine Pelletier, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions de maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y étant attachés;

\*D'autoriser Madame la conseillère, Christine Pelletier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité, tous les documents et effets bancaires nécessaires et requis pour l'administration générale, et ce, en cas d'absence du maire, d'incapacité d'agir du maire ou de vacances dans la charge de maire, en vertu de l'article 116 du *Code municipal du Québec*;

\*QUE Madame la conseillère, Christine Pelletier, siège au Conseil des maires de la MRC de La Matanie lorsque le maire est dans l'incapacité de s'y présenter.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-08**  
**DÉPÔT-DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 360.2 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, chaque membre du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a déposé une déclaration des intérêts pécuniaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait du dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de Monsieur Andrew Turcotte, au poste de maire;

DE prendre acte de fait du dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de Madame Christine Pelletier, au poste de conseillère numéro 1;

DE prendre acte de fait du dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de Madame Johanne Dion, au poste de conseillère numéro 2;

DE prendre acte de fait du dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de Monsieur Vincent Noël-Boivin, au poste de conseiller numéro 3;

DE prendre acte de fait du dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de Madame Johanne Deschênes, au poste de conseillère numéro 4;

DE prendre acte de fait du dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois, au poste de conseiller numéro 5;

DE prendre acte de fait du dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de Monsieur Fidélio Simard, au poste de conseiller numéro 6.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-08**  
**ADJUDICATION DE MANDANT-RAYMOND CHABOT GRANT THORTON-**  
**REDDITION DE COMPTES TECQ 2019-2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit fournir au MAMH la reddition de comptes de la TECQ 2019-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité mandate la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton à préparer la reddition de comptes de la TECQ 2019-2023;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-09**  
**ENGAGEMENT MONSIEUR GUY DESROCHERS-EMPLOYÉ SAISONNIER**  
**RESPONSABLE DU DÉNEIGEMENT-SAISON HIVERNALE 2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a conclu une entente avec Monsieur Guy Desrochers avec description de tâches et de salaire comme employé saisonnier responsable du déneigement pour la saison hivernale 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

\*QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

\*D'autoriser l'engagement de Monsieur Guy Desrochers comme employé saisonnier responsable du déneigement pour la saison hivernale 2024-2025 aux conditions décrites dans le contrat approuvé par le Conseil municipal;

\*D'autoriser le maire, Monsieur Andrew Turcotte et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, à signer le contrat d'engagement pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-10**  
**PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT EMPLOIS D'ÉTÉ**  
**CANADA 2025**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire faire une demande de financement dans le cadre du programme Emplois d'été Canada (EEC);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le directeur général et greffier-trésorier à présenter une demande de financement dans le cadre du programme Emplois d'été Canada (EEC) pour l'embauche d'un étudiant pour la saison estivale 2025;

QUE le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité tous document requis pour la demande de financement.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-11**  
**DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT-MONSIEUR MARTIN DI**  
**TOMASO-24, 3<sup>e</sup> RANG LABRIE**

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 13 novembre 2024 de Monsieur Martin Di Tomaso demandant à la municipalité l'autorisation pour faire le déneigement du 3<sup>e</sup> Rang Labrie afin de se rendre à sa résidence située au 24, 3<sup>e</sup> Rang Labrie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise Monsieur Martin Di Tomaso à faire le déneigement d'une partie du 3<sup>e</sup> Rang Labrie afin de se rendre à sa résidence située au 24, 3<sup>e</sup> Rang Labrie, et ce, à ses frais pour la saison hivernale 2024-2025;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité ne fournira pas d'abrasif pour la route du 3<sup>e</sup> Rang Labrie;

QUE Monsieur Martin Di Tomaso transmette à la municipalité une preuve d'assurance;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité se dégage de toute responsabilité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-12**  
**APPROBATION-DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1-PAVAGE DE ROUTES DIVERSES-  
LES PAVAGES DES MONTS INC. (193,095.34\$)**

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 28 novembre 2024, Monsieur Marc Lussier, ingénieur de la FQM transmet le décompte progressif no 1 de l'entrepreneur *Les Pavages des Monts* au montant de 193 095.34\$ (incluant la retenue de 10% et les taxes) pour le projet de pavage de routes diverses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve le décompte progressif no 1 de l'entrepreneur *Les Pavages des Monts* au montant de 193 095.34\$ (incluant la retenue de 10% et les taxes) pour le projet de pavage de routes diverses;

QUE la différence manquante au budget 2024 soit prise dans le surplus accumulé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-13**  
**APPROBATION-DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 2-PAVAGE DE ROUTES DIVERSES-  
LES PAVAGES DES MONTS INC. (10 727.53\$)**

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 29 novembre 2024, Monsieur Marc Lussier, ingénieur de la FQM transmet le décompte progressif no 2 de l'entrepreneur *Les Pavages des Monts* au montant de 10 727.53\$ (incluant la retenue de 5% et les taxes) pour le projet de pavage de routes diverses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve le décompte progressif no 2 de l'entrepreneur *Les Pavages des Monts* au montant de 10 727.53\$ (incluant la retenue de 5% et les taxes) pour le pavage de routes diverses;

QUE la différence manquante au budget 2024 soit prise dans le surplus accumulé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-14**  
**APPROBATION-RAPPORT DU CAMP DE JOUR 2024**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a transmis le rapport du camp de jour 2024 aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a été vérifié et signé par le maire, Monsieur Andrew Turcotte (incluant tous les documents de revenus et toutes les factures des dépenses);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve le rapport du camp de jour 2024 totalisant des revenus de 5,450.00\$ et des dépenses de 21,252.70\$ et totalisant un déficit de (15,802.70\$) tel que préparé par le directeur général et greffier-trésorier;

QUE le déficit du camp de jour 2024 d'un montant de 15,802.70\$ soit pris dans le poste budgétaire # 02-70190-970-Projets communautaires.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-15**  
**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA FÊTE DE NOËL DES  
ENFANTS/MADAME KAROLANN ST-LOUIS**

CONSIDÉRANT la demande formulée dans un courriel du 21 novembre 2024 de Madame Karolann St-Louis sollicitant un soutien financier à la municipalité d'un montant de 1,500.00\$ pour le projet de Fête de Noël des enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accorde un soutien financier d'un montant de 1,500.00\$ pour le projet de Fête de Noël des enfants;

QUE le montant de 1,500.00\$ soit pris dans le poste budgétaire # 02-70190-970-Projets communautaires.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-16**

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE/PANIERS DE NOËL 2024**

CONSIDÉRANT QUE LE Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire contribuer financièrement pour les Paniers de Noël 2024, projet organisé en collaboration avec l'École de Sainte-Félicité, les pompiers de la caserne 19 et la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité contribue financièrement pour le projet de Paniers de Noël 2024 d'un montant de 300.00\$;

QUE le montant de 300.00\$ soit pris dans le poste budgétaire # 02-70190-970-Projets communautaires.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Le maire, Monsieur Andrew Turcotte, invite les sept (7) personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (début : 19h42, fin : 19h57).

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-17**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De lever la séance ordinaire du 02 décembre 2024, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 19h58.

*Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.*

-----  
ANDREW TURCOTTE  
MAIRE

-----  
YVES CHASSÉ, GMA  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
GREFFIER-TRÉSORIER